

*Date de dépôt: 3 avril 2003*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Alberto Velasco,  
Roger Beer, Morgane Gauthier et Pierre Marti en vue du soutien à  
la rénovation de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-  
Pougny dans le cadre d'une juste utilisation rationnelle de  
l'énergie produite à Genève et au développement des énergies  
renouvelables**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 juin 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- l'article 160C, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement;*
- les alinéas 2, 4 et 6 de l'article 160C de la Constitution de la République et canton de Genève sur le développement des sources d'énergie renouvelable et l'invite faite aux collectivités publiques à s'inscrire dans les objectifs de cet article;*
- la conception générale de l'énergie approuvée par le Grand Conseil et qui s'inscrit dans la perspective du développement durable;*
- le postulat 2 de la conception générale sur la maîtrise de l'approvisionnement énergétique et la promotion prioritaire du développement des énergies indigènes;*

- *le plan directeur cantonal de l'énergie sur la modernisation de la production hydroélectrique indigène (§4, 1.2) et la sensibilisation des preneurs éligibles (§4, 1.3);*
- *l'adhésion du Grand Conseil à la notion de développement durable;*
- *la possible libéralisation du marché de l'électricité et les risques encourus en cas de non-sécurisation de l'approvisionnement;*
- *la stratégie actuelle de SIG consistant à se profiler sur les aspects environnementaux,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à encourager les Services industriels à s'approvisionner en énergie hydraulique et à promouvoir cette énergie;*
- *à tout mettre en œuvre afin de permettre la mise en route ou le renouvellement des installations de Chancy-Pougny, tout en étudiant les modes de financement adéquats;*
- *à inviter les établissements publics à souscrire des contrats d'approvisionnement d'énergie bleue avec un prix du kWh permettant l'amortissement de l'installation après rénovation.*

## **L'approvisionnement de SIG en énergie hydraulique et la promotion de cette énergie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, SIG met à la disposition de ses clients sa gamme d'énergies électriques *SIG Vitale*. Celle-ci se décompose en trois catégories: *SIG Vitale Bleu*, *SIG Vitale Jaune* et *SIG Vitale Vert*. *SIG Vitale Bleu* correspond à de l'énergie électrique à 100 % d'origine hydraulique, certifiée *TUV EEE 1/02*; il s'agit désormais du produit de référence, et il constitue à la fois le tarif de base et le produit par défaut. *SIG Vitale Jaune* correspond à de l'énergie électrique entièrement produite dans le canton, d'origine hydraulique ou issue de la valorisation des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers, et certifiée *SWISS TS EP 2002*. *SIG Vitale Vert* comprend 97,5 % d'énergie d'origine hydraulique, ainsi que 2,5 % de nouvelles énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biomasse, etc.) certifiées *naturemade star*.

Parallèlement à la gamme *SIG Vitale*, SIG fournit également le produit *SIG Mix*, qui comporte à la fois de l'énergie d'origine hydraulique, fossile et nucléaire. A noter que SIG s'est engagé à améliorer la qualité du produit dans *SIG Mix*, en réduisant la part de nucléaire dans sa composition.

Selon les données de SIG au 10 septembre 2002, 92,5 % des clients SIG sont alimentés en *SIG Vitale Bleu*, 2 % en *SIG Vitale Jaune*, 1,5 % en *SIG Vitale Vert* et 4 % en *Mix*. En termes de volume, sur un total de 2500 GWh, les parts respectives de ces 4 produits sont de 88,5 % pour *SIG Vitale Bleu*, 1,5 % pour *SIG Vitale Jaune*, 0,5 % pour *SIG Vitale Vert* et 9,5 % pour *SIG Mix*.

C'est dire que la plus grande part de l'énergie électrique consommée dans le canton de Genève est désormais d'origine hydraulique.

Concernant l'approvisionnement en énergie hydraulique, SIG se fournit auprès d'*eos*, des Forces Motrices Valaisannes (FMV) et de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). SIG souhaite renforcer son partenariat avec la CNR, qui est un important producteur hydraulique sur le plan européen (16 TWh). SIG rachète également du courant électrique aux petits producteurs locaux d'énergie sur le cours de la Versoix.

SIG agit également comme producteur d'énergie hydraulique. Il exploite en propre deux centrales sur le Rhône genevois (Seujet, Verbois) et envisage d'installer à Vessy une microcentrale hydroélectrique sur l'Arve, d'une capacité annuelle de 1,7 GWh. L'ouvrage de Chancy-Pougny est géré par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny dont le 72,2 % du capital est détenu par SIG et le 27,8 % par la CNR. La totalité de l'énergie produite par cet ouvrage est achetée par SIG.

Le Conseil d'Etat estime que la mise en place par SIG de la nouvelle gamme de produits électriques *SIG Vitale* ainsi que ses démarches en ce qui concerne l'achat et la production d'énergie hydraulique ont démontré la volonté de l'entreprise de prendre des initiatives fortes et efficaces afin de promouvoir cette énergie renouvelable et d'en assurer un approvisionnement qui puisse répondre à la demande des consommateurs.

### **Le renouvellement des installations de Chancy-Pougny, et son financement**

Il y a lieu de rappeler que, le 4 octobre 1913, la France et la Suisse ont conclu une convention pour l'exploitation d'un aménagement hydroélectrique sur le Rhône, situé à cheval sur la frontière franco-suisse, à Chancy-Pougny. Cette convention a été suivie, le 28 décembre 1917, d'une concession fédérale de droits d'eau à la Société des Forces de Chancy-Pougny SA.

Cette concession est entrée en vigueur le 9 avril 1918 pour une durée de 80 ans, expirant donc le 9 avril 1998. Il était prévu qu'à l'expiration de la concession l'usine hydraulique devait passer en la copropriété du canton de Genève et de l'Etat français en proportion des parts de force hydraulique attribuées aux deux Etats. Ces parts sont actuellement de 72,24 % pour Genève et de 27,76 % pour la France.

Au début des années 1990 ont eu lieu les premières conférences franco-suisse relatives au renouvellement des concessions suisse et française pour le droits d'eau. Ces pourparlers n'ayant pas abouti à temps pour l'octroi d'une nouvelle concession suisse, la Confédération a accordé, le 9 avril 1998, des mesures provisionnelles autorisant pour 3 ans la continuation de l'exploitation de la concession fédérale. C'est dire que depuis le mois d'avril 2001 Chancy-Pougny est exploité, à titre précaire, sans concession fédérale. L'autorité compétente suisse, soit l'office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), continue durant cette période à exercer ses attributions d'autorité de surveillance.

Entre-temps, le 29 mai 1997, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP SA) a déposé une demande formelle de renouvellement de la concession qui a été mise à l'enquête publique du 25 août au 24 septembre 1999 pour la Suisse et qui a suscité deux oppositions.

Le 11 juin 2001, la SFMCP SA a remis à l'office fédéral compétent une demande formelle d'autorisation de construire, l'engagement rapide d'une première phase de travaux de rénovation devenant urgent pour des raisons de sécurité d'exploitation.

Durant toute cette période, l'Etat de Genève s'est engagé activement pour faire aboutir dans les meilleurs délais les demandes de renouvellement de concession et d'autorisation de construire. La complexité des procédures liées à la situation transfrontalière de l'ouvrage, ce qui implique que deux systèmes juridiques différents, parfois divergents, sont applicables au même ouvrage, a cependant considérablement entravé les démarches du canton de Genève. La procédure relative au renouvellement de la concession arrive actuellement à son terme, de sorte qu'une décision devrait intervenir durant le printemps 2003.

Il convient d'ajouter que la rénovation des installations de Chancy-Pougny figure explicitement dans la conception générale de l'énergie. Il est prévu que celle-là se réalisera en deux étapes, avec augmentation de la puissance. La première doit intervenir dans le cadre de la présente conception générale de l'énergie, soit d'ici 2005.

Concernant le financement de la rénovation, il est important que les investissements faits en vue de la rénovation de l'ouvrage de Chancy-Pougny répondent à une logique économique. Ainsi la SFMCP doit dégager une rentabilité suffisante pour ses actionnaires. Ce point est d'autant plus important que l'actionnaire minoritaire (CNR) ne prélève aucune quantité d'énergie auprès de la société, de sorte qu'il n'a qu'un intérêt économique dans l'entreprise. La rentabilité de la SFMCP dépend d'une part de l'évolution de ses produits et d'autre part de la maîtrise de ses charges.

Au niveau des produits, il est important que, dans l'hypothèse d'une ouverture du marché dont nous ne connaissons ni l'échéance, ni les modalités, le prix d'achat de l'énergie produite par la SFMCP ne soit pas un élément de distorsion concurrentielle en défaveur de SIG. C'est la raison pour laquelle les plans d'affaires ont été classés sur la base d'un prix proche de celui estimé pour le marché. La commercialisation de *SIG Vitale jaune* devrait toutefois permettre à SIG de payer l'énergie à la SFMCP à un prix légèrement supérieur conformément aux buts recherchés lors du lancement de ce produit. Toutefois, le montant de cet agio dépendra dans une large mesure du succès rencontré par *SIG Vitale jaune*. A ce jour, 50 GWh de *SIG Vitale jaune* sont vendus sur une base annuelle alors que la production de Chancy-Pougny en année hydraulique moyenne est d'environ 200 GWh et celle des Cheneviers d'environ 130 GWh. SIG s'engage à poursuivre et à intensifier la promotion de ce produit destiné à encourager les sources locales, afin d'atteindre des volumes de vente proches de la production de la SFMCP.

En ce qui concerne les charges d'exploitation, la SFMCP déploie de nombreux efforts pour les réduire. De nombreuses synergies sont développées avec SIG au niveau de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages, afin de réduire progressivement ces coûts. En outre, afin de faciliter les investissements indispensables à la rénovation des ouvrages, l'Etat étudie la possibilité de renoncer à la perception des redevances hydrauliques prévues par la loi sur les eaux (L 2 05) dont le produit est versé dans le fonds cantonal de renaturation. Cela permettrait de tenir compte des mesures de compensation naturelle réalisées par la SFMCP. Ces mesures combinées avec un plan d'investissements établis jusqu'en 2019 (rénovation du dernier groupe) devraient permettre d'assurer une rentabilité suffisante à ce projet.

## L'approvisionnement des établissements publics

Suite au lancement par SIG de la gamme de produits électriques *SIG Vitale*, les différents preneurs de l'Etat de Genève (le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement; les Hôpitaux universitaires de Genève; les Transports publics genevois; l'Aéroport international de Genève) ont souscrit des contrats *SIG Vitale Bleu*, c'est-à-dire du courant d'origine 100 % hydraulique. L'approvisionnement par de l'énergie hydraulique constitue dès lors déjà la règle à l'Etat de Genève, y compris les établissements de droit public genevois.

En raison des coûts de production élevés, et tenant compte de son origine locale, l'électricité provenant de l'ouvrage hydroélectrique de Chancy-Pougny a été intégrée par SIG dans *SIG Vitale Jaune*, dont le tarif est plus élevé de 3 ct./kWh par rapport à celui de *SIG Vitale Bleu*.

Afin de pouvoir envisager un approvisionnement partiel des différents preneurs de l'Etat de Genève par de l'énergie électrique *SIG Vitale Jaune* ou *Vert*, dont le coût est supérieur, le service cantonal de l'énergie a été chargé de négocier avec SIG un contrat global visant à ce que l'entreprise propose dorénavant des services (l'éclairage ou le chauffage, par exemple), plutôt que de leur vendre des fluides tels que l'eau, le gaz ou l'électricité. L'objectif d'un tel partenariat est de maîtriser la consommation énergétique de l'Etat de manière à financer l'achat d'énergie de qualité par les économies dégagées au niveau de la consommation.

Lorsque ces négociations auront abouti, et que leur résultat aura obtenu l'aval des entités concernées, l'achat d'électricité produite par les installations de Chancy-Pougny – électricité qui est incluse dans *SIG Vitale Jaune* – pourra se réaliser en contenant la charge financière de l'Etat, tout en respectant les dispositions en matière de politique énergétique, notamment l'encouragement des énergies renouvelables et des économies d'énergie, dispositions qui figurent non seulement dans la Constitution genevoise (art. 160E), mais également dans la Conception générale de l'énergie, et dans la loi sur l'énergie (L 2 30).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot